

Délibération n° 06-2026/SC du 23 juin 2026
portant création d'une commission spéciale au sein du sénat coutumier de la
Nouvelle-Calédonie

Historique :

Créée par : Délibération n° 06-2026/SC du 23 juin 2026 portant création d'une
commission spéciale au sein du sénat coutumier de la Nouvelle-
Calédonie

JONC du 12 août 2026
Page 17623

Article 1^{er}

A compter du 23 juin 2026, et ce, jusqu'au 6 septembre 2026, est créée la commission spéciale dénommée
“ Pe talevu ” en langue nyelayu (“ Réparation des torts, marcher ensemble, ne faire qu'un ”) au sein de
l'institution, composée des bureaux des 5 commissions internes comme suit :

Président : Léopold FOUYE

Vice-président : Ludovic BOULA

Rapporteur : Tarcis TONHOUERI

Membres avec :

La commission “ Terres Kanak, sols et sous-sols ” - C1 :

- Président : Jean - Marie GOROMIDO
- Vice-président : André DIAINON
- Rapporteur : Germain APIKAOUA

La commission “ Droit et justice ” - C3 :

- Président : Hugues VHEMAVHE
- Vice-président : Richard POARAIRIWA

La commission “ Affaires culturelles et politique mémorielle ”- C5 :

- Président : Georges MAOU
- Vice-président : Elvys GOUROU

La commission “ Santé et médecine traditionnelle ” - C7 :

- Président : Ezienne UA
- Vice-président : Alexis TOOULOU
- Rapporteur : Moïse VHAOU

Délibération n° 06-2026/SC du 23 juin 2026

Mise à jour le 23/06/2026

La commission “ Relations avec les structures et autorités coutumières et conseils coutumiers ” - C8 :

- Président : John-Rock TINDAO
- Vice-président : Rolland NYIKEINE

Article 2

Elle est chargée de la définition et de la pédagogie du concept de “ Justice Transitionnelle ” à l’égard des sénateurs. Elle sera le “ fer de lance de la Justice Transitionnelle ” et permettra en amont de favoriser les relations avec des partenaires extérieurs sur la mise en place progressive d’une “ Commission Vérité, Justice et Réconciliation ” (CVJR).

Ladite commission participera en relation avec les autorités coutumières, les institutions de la Nouvelle-Calédonie et toute autre personne ressource afin de participer à la définition et à la mise en œuvre d’un processus de justice transitionnelle fondé sur la vision et les valeurs coutumières kanak. À ce titre, elle veillera à favoriser la libération de la parole, le partage des mémoires et la reconnaissance des traumatismes historiques, afin de consolider le destin commun et la paix civile.

Article 3

La présente délibération est transmise au hautcommissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, à la présidente du congrès, au président du gouvernement, aux huit présidents des conseils coutumiers, ainsi qu’aux présidents des assemblées de provinces. Elle est publiée au Journal officiel de Nouvelle-Calédonie.